Châteauguay

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2247-25
D'UN MONTANT DE 251 000 $
VISANT LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES SUR LE BOULEVARD ALBERT-EINSTEIN,
DANS UN BASSIN DE TAXATION, À LA SUPERFICIE, SUR 20 ANS.

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-11-627, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Nathalie Marchand lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de prolongement des infrastructures souterraines sur le boulevard Albert-Einstein selon le devis préparé par monsieur Jocelyn Boulanger, chef de division, département de l'aménagement du territoire en date du 7 octobre 2025, incluant les contingences pour travaux, frais incidents honoraires professionnels et intérêts sur emprunt temporaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 251 000 $ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 251 000 $ sur une période de 20 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à l'ensemble des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

PAIEMENT

Article 6

Tout contribuable sur l'immeuble pour lequel une taxe est imposée en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée à l'article 5.

AFFECTATION

Article 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 9

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 13 février 2026.

Le maire,	**Le greffier,**
Éric Allard	**George Dolhan, notaire**

Avis de motion :	24 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement :	24 novembre 2025
Adoption du règlement :	8 décembre 2025
Tenue du registre (si applicable) :	12 au 16 janvier 2026
Approbation par le MAMH :	12 février 2026
Entrée en vigueur du règlement :	13 février 2026

Châteauguay

DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION

N° DE PROJET PTI : GEN26-010

TITRE DU PROJET : Travaux de prolongement des infrastructures souterraines sur le boulevard Albert-Einstein

	Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes					
	Nature de coût	*Coûts directs - description*	*Proportion %*	*Montant avant taxes*	*Total taxes nettes, arrondi*	*Nature*
Travaux	1	*Préparation du site*	0.0%	14 556	**14 600**	
	2	*Égout sanitaire*	12.2%	23 392	**24 600**	*1 - INFRASTRUCTURES\1.2 - Eaux usées\1.2.4 - Conduites égoût sanitaire*
	3	*Égout pluvial*	19.5%	37 374	**39 200**	*1 - INFRASTRUCTURES\1.2 - Eaux usées\1.2.3 - Conduites égoût pluvial*
	3	*Aqueduc*	20.4%	39 179	**41 100**	*1 - INFRASTRUCTURES\1.1 - Eau potable\1.1.3 - Conduites eau potable*
	4	*Travaux de voirie*	36.0%	68 928	**72 400**	*1 - INFRASTRUCTURES\1.3 - Réseau routier\1.3.5 - Surfaçage original/resurf. majeur*
	5	*Travaux connexes*	4.4%	8 496	**8 900**	*1 - INFRASTRUCTURES\1.3 - Réseau routier\1.3.3 - Signalétique rue*
		Total des frais principaux	**92.5%**	**191 423**	**201 000**	

Frais incidents	**Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) :**		*Taux*	*Montant avant taxes*	*Total taxes nettes, arrondi*
	CON	**Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)**	**20.0%**	38 000	**39 900**
	INT	**intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)**	**5.0%**	10 000	**10 500**
		Total des frais incidents	**25.0%**	**48 000**	**50 400**

251 000 **TOTAL ARRONDI AU MILLIER $**

Signature du gestionnaire responsable

2025-10-07
Date

Jocelyn Boulanger, Chef de division, Département de l'aménagement du territoire
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie

SUPERFICIE TOTALE APPROXIMATIVE
DU BASSIN (INCLUANT LES RUES)
S= 1 227 441.0 pi² (114 033.0 m²)

RUE PASCAL

RUE PASTEUR

RUE ALEXIS-CARREL

BOULEVARD ALBERT-EINSTEIN

PLACE GÉRARD

RUE FOURNIER

RUE LARAMÉE

RUE DE BRUXELLES

RUE DE VINCI

5 022 816
8824-52-6549
s: 9 269,1

5 022 813
8824-51-7432
s: 10 300,0

5 022 874
8824-72-3504
s: 10 039,8

5 022 818
8824-61-4859
s: 4 076,4

5 022 859
8824-60-9854
s: 8 103,5

8824-50-3977
st: 9 668,8

5 022 812
s: 8 014,1

8824-60-1639
st: 283,9

5 022 997
8924-01-7209
s: 43 337,6

5 023 654
s: 3 444,9

5 023 696
s: 8 755,8

8824-92-3983
st: 15 970,1

142,04 ft: 157,28

Châteauguay

TITRE:
BASSIN PLUVIAL
PROJET PROMOTEUR
RUE RAYMOND McNeil

DESSINÉ PAR:	PRÉPARÉ PAR:	APPROUVÉ PAR:
B. SAMSAM	C. THIBEAULT,ing P. SAMSAM	G. THIBEAULT,ing

ÉCHELLE:	DATE:	DERNIÈRE RÉVISION:
1:1000	2025-10-02	-

DISCIPLINE:	NUMÉRO DU PLAN:	
CABP	25087	1/1

G:\GENIEX\Carte_et_Reseau\Bassin de taxation\dwg\CABP-25087-11-R00.dwg